

Le Ministre de l'Intérieur

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux de :
RADEEMA-RADEEF-RADEM-RAK-RADEEJ-RADEES-RADEEL
RAMSA-RADEEO-RADEEC-RADEET-RADEETA
LYDEC-REDAL-AMENDIS TANGER-AMENDIS TETOUAN
Services Permanents de Contrôle des Gestions Délégées de
Casablanca, Rabat, Tanger et Tétouan

Objet : Prise en charge des frais de paiement des factures d'eau et d'électricité des canaux alternatifs de recouvrement

Dans le cadre de la mise en application de la circulaire n° 16263/2/15 du 19 septembre 2023 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, relative à la suppression des frais de paiement des factures d'eau et d'électricité et au développement des canaux alternatifs de recouvrement, et par laquelle il a été demandé aux distributeurs de prendre en charge la totalité de ces frais, et après des négociation avec différentes parties prenantes notamment, le Groupement Professionnel des Banques Marocaines (GPBM), les Banques et le CMI, les tarifs et les taux appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024 sont arrêtés comme suit :

Canaux de Paiement	Tarifs et taux appliqués à compter du 1 ^{er} janvier 2024 à la charge du Distributeur
Digital	1,5 DH HT par transaction
Physique	1,25 DH HT par transaction.
Carte Bancaire Locale	0,75 % HT par transaction
Carte Bancaire Internationale	Exclue
Carte Bancaire sur TPE	0,75 % HT par transaction

Il y a lieu de noter qu'une transaction correspond à quatre (4) factures au maximum quel que soit leurs natures jumelées ou séparées et que le paiement des prestations sera effectué sur présentation de facture à régler au maximum 30 jours à compter de la date de sa présentation.



A cet effet, et outre les dispositions de la circulaire susmentionnée, je vous demande de bien vouloir entreprendre les actions administratives et techniques nécessaires pour finaliser les démarches contractuelles auprès du CMI et des autres prestataires de service et mettre en œuvre les dispositions précitées au 1^{er} janvier 2024 conformément aux orientations du Conseil de la Concurrence.

Aussi, je vous demande de prendre toutes les mesures adéquates notamment, à travers l'accélération de la mise en œuvre de la vision stratégique de l'Etat en matière de modernisation de la gestion, de dématérialisation, digitalisation, et de développement des services à distance pour assurer une meilleure qualité de service rendue aux clients et améliorer encore davantage les performances de recouvrement.

Pour le Ministre de l'Intérieur et par délégation
Le Gouverneur, Directeur
des Réseaux Publics Locaux
Signé : Mustapha EL HABTI

